

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par
M. Joron

ARTICLE 52

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents de travail, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.